Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Accompagner les territoires	**S200**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1521-1 et suivants, L4211-1, L4221-1, L4251-1 et suivants, L4251-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil régional du 17 décembre 2021 approuvant le SRADDET des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention du « Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire »

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le présent règlement d'intervention Fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal »,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le présent règlement d'intervention Fonds régional de soutien à l'investissement communal,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 30 juin 2011 relative à l'approbation du règlement d'intervention du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques, modifiée la délibération du Conseil Régional des 27 et 28 juin 2013, abrogé par la délibération du Conseil régional en dates du 15 et 16 décembre 2022,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2013 approuvant le modèle de convention-type d'attribution des subventions relatives au Fonds régional d'Etudes Stratégiques,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de Pontchâteau Saint Gildas des Bois, pour un montant de dotation de 1 858 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, pour un montant d'aide régionale de 2 439 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien au développement des

tiers-lieux,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le pacte stratégique régional type qui sera conclu entre la Région et chaque intercommunalité,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le mode opératoire du dispositif régional « Contrat Pays de la Loire 2026 »,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

Dans le cadre d'Agir en faveur des Communes, centralités et quartiers politique de la ville :

Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire :

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 150 000 €, au bénéfice de Maine-et-Loire Habitat (Maine et Loire – 49) pour la réalisation des travaux de renouvellement urbain dans le centre-bourg de Thouarcé sur la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon, pour un montant subventionnable de 2 022 077 € TTC dans le cadre de l'enveloppe 2023_00064 déjà affectée en autorisation de programme, au titre du Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire.

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 30 novembre 2021 pour la réalisation des travaux au bénéfice de Maine-et-Loire Habitat (Maine et Loire – 49) au titre du Fonds de Revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire.

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région et conventionnements :

Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) :

D'APPROUVER
l'avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé (Sarthe – 72) en tant que partenaire, tel que figurant en 6.2 – annexe 1.

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

D‘APPROUVER
l’avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe (Sarthe – 72) en tant que partenaire, tel que figurant en 6.2 – annexe 2.

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

D‘APPROUVER
l’avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté de communes de l’Orée de Bercé Belinois (Sarthe – 72) en tant que partenaire, tel que figurant en 6.2 – annexe 3.

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

D‘APPROUVER
l’avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté de communes du Sud Est Manceau (Sarthe – 72) en tant que partenaire, tel que figurant en 6.2 – annexe 4.

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

D‘APPROUVER
l’avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté de communes Sud Sarthe (Sarthe – 72) en tant que partenaire, tel que figurant en 6.2 – annexe 5.

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

Conventions en lien avec l’Opération de revitalisation de territoire (ORT) :

DE PRENDRE CONNAISSANCE
de la liste des conventions cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signées telle que figurant en annexe 6.6 – annexe 6.

Territoires d’industrie :

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 10 000 € pour la réalisation de l’étude animée au bénéfice de la Communauté d’agglomération du Choletais (Maine-et-Loire- 49) pour une dépense subventionnable 43 394 € TTC au titre du Fonds Territoire d’industrie sur l’opération déjà engagée en autorisation d’engagement (opération n°2020_11256).

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 30 décembre 202 pour la réalisation de l’étude animée au bénéfice de la Communauté d’agglomération du Choletais (Maine-et-Loire- 49) au titre du Fonds Territoire d’industrie sur l’opération déjà engagée en autorisation d’engagement (opération n°2020_11256).

D’ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 10 000 € a pour la réalisation de l'étude Friche Corine au bénéfice de la Commune nouvelle de Mauges-sur-Loire (Maine-et-Loire- 49) pour une dépense subventionnable de 107 062 € HT au titre du Fonds Territoire d'industrie sur l'opération déjà engagée en autorisation d'engagement (opération n°2020_11256).

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 20 octobre 2022 pour la réalisation de l'étude Friche Corine au bénéfice de la Commune nouvelle de Mauges-sur-Loire au titre du Fonds Territoire d'industrie sur l'opération déjà engagée en autorisation d'engagement (opération n°2020_11256).

Dans le cadre du Dispositifs antérieurs :

Plan de relance :

Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal » :

D'AUTORISER
à titre exceptionnel, la prise en compte au 20 mars 2021 des dépenses engagées par la Commune de Chatillon sur Colmont (Mayenne - 53) pour le projet de « divers investissements communaux » (arrêté d'attribution n°2021_16014).

Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » :

D'AUTORISER
la prise en compte au 12 septembre 2018 des dépenses engagées par la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour l'action « Création d'un immobilier d'entreprises tertiaires sur la zone d'activités du Val Saint Martin (Work In Pornic WIP) », (arrêté d'attribution n°2021_07618), dans le cadre du Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal.

Revitalisation des centres bourgs – Fonds région « Pays de la Loire Reconquête des centres bourgs et des centres de villes moyennes » :

D'APPROUVER
la modification de l'objet de la subvention attribuée à la Commune de Port-Brillet (Mayenne - 53) par arrêté n° 2022_12051 « Achat et déconstruction de l'ancienne poste et le déplacement de l'ancienne poste » en « Achat et déconstruction de l'ancienne poste et le déplacement de la médiathèque ».

Fonds régional de soutien au développement des Tiers-Lieux :

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 8 647 € à la Commune de Saint-Mars-du-Désert (Loire-Atlantique – 44), pour un montant de dépense subventionnable de 35 650 € TTC, pour le financement du poste de facilitatrice du tiers-lieu au titre de la troisième année, dans le cadre de l'enveloppe 2022_07611 déjà affectée en autorisation d'engagement

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante entre la Région des Pays de la Loire et la Commune de Saint-Mars-du-Désert, approuvée en Commission permanente du 21 mai 2021.

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 23 mars 2023 pour le financement du poste de

facilitatrice du tiers-lieu pour la troisième année, par la Commune de Saint-Mars-du-Désert au titre du « Fonds de soutien au développement des tiers-lieux ».

Dans le cadre des Autres dispositifs sectoriels antérieurs :

Fonds Régional d'Etudes Stratégiques (FRES) :

D'APPROUVER
le maintien de la subvention régionale d'un montant de 85 000 € pour une dépense subventionnable de 170 000 € HT ainsi que les termes de la convention modificative n°2 à la convention n°2018_14538 approuvée le 8 février 2019 et signée le 19 février 2019 avec la Communauté de communes Maine Saosnois (Sarthe – 72)pour l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) prorogeant l'échéance au 31 décembre 2023, correspondant à la date butoir de présentation des justificatifs de demande de versement du solde de la subvention, telle que figurant en 7.3 - annexe 1.

D'AUTORISER
la Présidente à signer ladite convention modificative n°2.

Contrat Territoires-Région 2020 :

D'APPROUVER
le délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2023 pour l'opération l'acquisition d'une salle multifonctions par la Commune de Pont-Château auprès de la Communauté de communes de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois (arrêté 2019_01263) et un délai à suivre de six mois pour transmission des pièces sans modification du coût total et de la subvention régionale.

D'APPROUVER
le délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025 pour les travaux de rénovation patrimoniale du manoir du Haut-Gesvres par la Communes de Treillières (arrêté 2019_06604_00) et un délai supplémentaire de six mois pour la transmission des pièces sans modification du coût et de la subvention régionale.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Béatrice LATOUCHE, Philippe HENRY, Barbara NOURRY, Isabelle LEROY.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs